



Attrap' Rêves

Règlement intérieur du Vide Grenier

Article 1 : Date, lieu et horaires de la manifestation

Le présent règlement s'applique au Vide Grenier organisé par l'Association Attrap' Rêves, qui se tiendra sur [la contre allée De Lattre de Tassigny: Le Dimanche 29 septembre 2019, de 8h à 16h.](#)

Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes et réservées aux particuliers habitant la commune ou les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Pour s'inscrire, les particuliers doivent justifier leur identité et leur domicile sur le bulletin d'inscription auprès de l'association. Le bulletin d'inscription doit être envoyé par courrier ou déposé sur place au siège social de l'association (315 Allée des Lauriers Roses 83140 SIX FOURS) dans les 72h suivant la réservation, accompagné des règlements par chèque (emplacement et caution).

Article 3 : Emplacements

L'emplacement mis à disposition de chaque exposant est de **5*2.5m** (dimensions d'une place de parking). Les exposants peuvent apporter du matériel supplémentaire à condition qu'il s'intègre dans l'emplacement réservé.

Votre emplacement vous sera attribué, le jour J, par l'organisateur et par ordre d'arrivée.

Article 4 : Conditions particulières applicables aux exposants

La participation au Vide Grenier est ouverte exclusivement aux particuliers. Ces derniers sont autorisés à participer aux ventes déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagers ou sous présentation de factures. Chaque exposant doit fournir une attestation sur l'honneur indiquant sa participation à moins de 2 vide-greniers dans l'année civile en cours et cela conformément à la loi. La responsabilité des Organisateur ne sera pas engagée en cas de litige entre exposants (vendeurs) et acheteurs.

Article 5 : Objets et produits interdits

Outre les objets ou produits interdits, d'une façon générale ou spécifiquement sur la voie publique par la législation en vigueur, sont interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuits ou onéreux lors de la manifestation :

- Tout objet, publication ou autre support, à caractère religieux
- Les armes et les munitions (y compris de collection et de décoration)
- Tout objet, publication ou autre support, à caractère sexuel explicite

- Toute diffusion sonore de musique ou autre sous toutes ses formes
- Les animaux vivants
- Les articles neufs ou usagés achetés spécifiquement pour la revente
- Les articles neufs issus de matières premières fabriqués par l'exposant lui même ou ses proches spécifiquement en vue de la vente
- Les produits alimentaires (à consommer sur place ou à emporter)
- Les boissons de toute nature (à consommer sur place ou à emporter)

Article 6 : Objets et produits autorisés

Les objets ou produits autorisés sont principalement :

- Livres et jouets
- Objets de décorations divers
- Petits meubles,
- Instrument de musique,
- Petits électroménager,
- Matériel hifi et informatique
- Vêtements et chaussures
- Les articles fabriqués à partir de matériaux de récupération

Les exposants doivent s'assurer du bon fonctionnement des appareils électriques (hors appareil de collection ou de décoration). Seul le vendeur est responsable de ce qu'il vend. L'association ne pourra être tenue pour responsable si l'achat est défectueux.

Article 7 : Présence des mineurs

Aucun enfant n'est autorisé à être sur un stand sans la présence de ses parents ou d'un adulte tuteur de sa famille. (Les autorités ou les organisateurs se réservent le droit de contacter les services de l'ordre au cas où l'enfant est laissé seul sur le stand).

Article 8 : Heures de vente

Les opérations de vente sont autorisées entre 8h00 et 16h00. Les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnités. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 96 h (4 jours) avant le début du vide-greniers. À défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 9 : Conditions d'utilisation des emplacements

Les exposants ne doivent rien débiter sur un emplacement différent de celui qui leur est attribué (hors accord des organisateurs), il est strictement interdit aux exposants de piquer, planter, ou clouer dans le revêtement du sol, ainsi que d'utiliser tout moyen de fixation sur les candélabres ou autre mobilier urbain.

Article 10 : Hygiène, entretien du site et gestion des déchets

Les exposants sont tenus de procéder soigneusement, à la fin du vide grenier au nettoyage de leur emplacement et d'emporter tous leurs déchets, cartonnage, papiers et autres emballages. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés, ni déposés dans les poubelles ni autour des poubelles de la ville du lieu de la manifestation à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Afin que les espaces du vide-greniers restent propres après la manifestation, il vous est demandé un chèque de caution de 10€ qui vous sera restitué à votre départ lors « d'un état des lieux » après constatation que votre place et ses abords soient propres et sans poubelle.

Dans le cas contraire, votre chèque de caution sera encaissé le lendemain du vide grenier.

Article 11 : Contrôle des exposants

Le récépissé d'inscription devra être mis à disposition des organisateurs en cas de contrôle. Il devra être présenté par son titulaire à toute réquisition des organisateurs ou des services de police et de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation. Les exposants doivent être munis d'une pièce d'identité officielle.

Article 12 : Conditions d'accès des véhicules des exposants

Une zone de déchargement et de chargement sera matérialisée et devra rester accessible entre 6h et 8h (à fin de déchargement) et entre 16h et 17h (à fin de chargement) sur présentation du récépissé d'inscription.

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Il devra respecter les marquages au sol. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 13 : Sanctions

Les contrevenants aux règles mentionnées dans le présent règlement encourent une exclusion immédiate du Vide Grenier. Toutefois, les auteurs d'infractions qualifiées dans des textes législatifs ou réglementaires particuliers encourent les sanctions qui y sont prévues.

Article 14 : Annulation de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier la date ou d'annuler la manifestation sans préavis, s'ils estiment que les circonstances l'exigent. Aucune réclamation visant à engager la responsabilité des organisateurs ne sera recevable.

Organisateur : **Association Attrap' Rêves**

Adresse : 315 Allée des Lauriers Roses – 83140 SIX FOURS LES PLAGES

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
se déroulant le **dimanche 29 septembre à Six Fours Les Plages**

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à département : _____ Ville : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° : _____

Délivrée le : _____ par _____

N° d'immatriculation du véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce),
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- d'avoir pris connaissance et d'accepter le règlement intérieur du vide-grenier.

Fait à : _____ le _____

Signature

Ci-joint le règlement de 18€ pour l'emplacement pour une longueur de 5*2.5m
et le règlement de 10€ pour la caution propriété.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation